

FICHE RECAPITULATIVE
Sorties Scolaires avec nuitée(s)

Références : Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 (B.O n°7 du 23 septembre 1999 hors série)
Circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 (B.O n°2 du 13 janvier 2005)
Circulaire n° 2013-106 du 16 juillet 2013 (B.O n°29 du 18 juillet 2013)

Vous allez partir en sortie scolaire avec nuitée(s). Pour ce faire, vous devez obtenir l'autorisation du Directeur Académique. **Si plusieurs classes mènent le même projet aux mêmes dates sur le même lieu, constituer un seul dossier.**

Avant de remettre votre demande de départ en sortie scolaire avec nuitée(s) pour avis à votre IEN et que le Service Vie des Elèves instruisse votre demande, assurez vous que **les dossiers soient complets** :

Constitution d'un dossier complet : 1 imprimé de demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitées (annexe 1) + projet pédagogique + pièces justificatives + documents spécifiques (annexes 2, 2b, 2c, 3)

A transmettre à votre IEN pour un

Séjour dans les Pyrénées Orientales ou à l'Etranger :

• **2 dossiers complets + 1 imprimé de demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitées (annexe 1)**

Séjour hors département :

• **3 dossiers complets + 1 imprimé de demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitées (annexe 1)**

Délais :

- **Séjour dans le département, 5 semaines** au moins avant le départ (hors vacances scolaires)
- **Séjour dans un autre département, 8 semaines** avant le départ (hors vacances scolaires)
- **Séjour à l'étranger, 10 semaines** avant le départ (hors vacances scolaires)

LES DELAIS DE TRANSMISSION DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT RESPECTES

Documents à joindre (cocher les cases correspondantes pour vérification)

- Projet pédagogique.
- Emploi du temps détaillé précisant par demi-journée toutes les activités, les visites prévues (lieu précis et mode de déplacement). -**Annexe 3**-

Organisation des transports

- Fiche d'information sur le transport aller/retour. -**Annexe 2**-
- Fiche d'information sur le transport sur place. -**Annexe 2b**-
- Demande de dérogation au lieu de départ et/ou de retour. -**Annexe 2c**-
- Attestation de prise en charge du transport par la mairie ou par le centre.
- Copie des permis de navigation pour les bateaux.

Intervenants extérieurs

- Autorisation de départ visée par l'employeur pour les ATSEM et animateurs ALAE
- Autorisation de départ visée par le chef d'établissement dont ils dépendent pour les AVS
- Autorisation de départ visée par l'employeur et qualification des animateurs sportifs (B.E. ou BPJEPS)
- Copie du diplôme BNS, BNPS, AFPS ou PSC1.

Hébergement

- Vérification de l'inscription de la structure d'hébergement au répertoire départemental ainsi que la capacité d'accueil.

Sortie à l'étranger

- Autorisation parentale et CNI ou Passeport en cours de validité.

Renseignements à vérifier

- Respect du taux d'encadrement pendant le transport et la vie collective en dehors des activités.
- Respect du taux d'encadrement pendant les activités sportives.
- Nom et prénom de l'adulte titulaire du BNS, BNPS, AFPS ou PSC1 présent sur le centre y compris la nuit.
- Modalités prévues pour le test préalable à la pratique des activités nautiques (activité de remplacement pour les élèves n'ayant pas satisfait au test).

HEBERGEMENT :

- Vérifier l'inscription de l'établissement au répertoire départemental de l'EN (pour le département des Pyrénées Orientales: <http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia66/vie-eleves/vie-scolaire/sorties-scolaires/sorties-scolaires>)
- Hébergement dans les familles : vérification de chacune des autorisations parentales sur ce mode d'hébergement

PROJET PEDAGOGIQUE :

A joindre **obligatoirement** au dossier, il doit comporter :

- le projet pédagogique et éducatif détaillé : préciser le contenu et les modalités d'organisation des activités physiques et sportives ;
- le programme détaillé du séjour et les lieux d'activités (tableau) ;
- les actions en amont : mise en place, le cas échéant, d'activités préparatoires.
- les actions ultérieures : évaluation et exploitation des acquis pédagogiques et éducatifs de la sortie avec nuitée(s).

Toute modification au projet devra être portée à la connaissance de l'IEN.

TRANSPORT :

Concerne les transports **aller et retour** mais également **les transports durant le séjour** :

- le transport est assuré par des transports publics réguliers : aucune procédure n'est à prévoir
- le transport est organisé par une collectivité territoriale ou un centre d'accueil :
 - 1- Joindre une attestation de prise en charge
 - 2- Joindre la fiche d'information sur le transport (**annexe 2**) ainsi que la **copie du schéma de conduite***
- le transport est organisé par l'enseignant qui fait appel à une société de transport privée
 - 1- Vérifier l'inscription de la société de transport au registre préfectoral (reporter le numéro d'inscription sur **l'annexe 2**)
 - 2- Joindre la fiche d'information sur le transport (**annexe 2**) ainsi que la **copie du schéma de conduite***

*la **copie du schéma de conduite** fournie par le transporteur comporte :

Heure d'arrivée du véhicule – point de prise en charge - heure de départ – heure d'arrivée- temps de conduite et de repos – itinéraire prévu - localisation des arrêts - éventuels changements de conducteur

SORTIE DU TERRITOIRE NATIONAL:

- Vérification de l'autorisation parentale pour chaque élève
- Vérification des titres nécessaires pour l'entrée dans les pays de destination ou de transit : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité

ASSURANCE :

Assurance responsabilité civile/individuelle accidents corporels :

- obligatoire pour les élèves
- recommandée pour les accompagnateurs bénévoles

DISPOSITIONS MEDICALES :

- Vérifier les certificats de vaccination obligatoires ou certificats de contre indication pour chaque élève
- Faire remplir la fiche d'urgence par les parents avant le départ

ENCADREMENT :

Vie collective ET Transport :

- 2 adultes au moins dont le maître de classe, quel que soit l'effectif de la classe.
- au delà de 16 élèves, en maternelle ou en élémentaire comportant une section enfantine, 1 adulte supplémentaire pour 8.
- au delà de 20 élèves en élémentaire, 1 adulte supplémentaire pour 10.

Assistant sanitaire :

1 membre de l'équipe d'encadrement titulaire du BNS, BNPS, AFPS ou PSC1 est **obligatoire sur le lieu d'hébergement y compris la nuit : joindre copie du diplôme.**

Activités spécifiques (EPS, ARTISTIQUES, CULTURELLES) :

- respecter le taux d'encadrement spécifique de certaines activités physiques, prévu par le BO n°7 du 23 septembre 1999 page 9 et 10 – *(taux renforcé pour les activités de sport de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, les activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie-classe I et II-)*
- liste des élèves ayant satisfait au test de natation pour la pratique de sports nautiques.

EQUIPEMENTS DE SECURITE :

- Casque protecteur nécessaire pour l'équitation et le cyclisme, recommandé pour le ski alpin
- Brassière de sécurité, adaptée à la taille et attachée, obligatoire pour la pratique des sports nautiques (Remarque : vérifier que, sur les bateaux, le nombre de brassières de sécurité correspond au nombre de participants)
- Équipements de protection obligatoires – tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles pour la pratique des patins, planche à roulettes, et hockey
- Bateau de sécurité pour la surveillance des sports nautiques : prévoir un deuxième bateau au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau.